



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité directeur des capacités  
et des normes commerciales****Cinquième session**

Genève, 28 et 29 (matin) mai 2019

**Rapport du Comité directeur des capacités et des normes  
commerciales sur sa cinquième session****I. Aperçu général**

1. Le Comité directeur des capacités et des normes commerciales a tenu sa cinquième session les 28 et 29 (matin) mai 2019.
2. La première journée était consacrée à l'examen des résultats de l'étude de la Commission économique pour l'Europe (CEE) sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce en Arménie. Les réformes en cours et prévues au Bélarus, en Géorgie, au Kazakhstan, au Kirghizistan et en République de Moldova ont été examinées, y compris le suivi des recommandations des études d'évaluation menées par la CEE dans ces pays. La question de l'augmentation de la contribution du commerce à la réalisation du Programme 2030 a également été examinée au cours de la première journée. En outre, les participants ont été informés des réformes en cours et prévues en Serbie, où une étude similaire est en cours.
3. La seconde journée a été consacrée à l'examen des programmes de travail du Comité directeur et de ses organes subsidiaires.
4. Les exposés présentés et les interventions faites au cours de la session sont affichés sur le site Web de la CEE<sup>1</sup>.

**II. Participation**

5. Des représentants des États membres de la CEE ci-après ont participé à la réunion : Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Moldova (République de), Royaume-Uni, Serbie et Ukraine.
6. Des représentants de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) ainsi que du Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies en Arménie ont assisté à la réunion.
7. Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'ONU ci-après étaient également présentes : Commission

---

<sup>1</sup> <http://www.unece.org/trade/sctcs2019>.



électrotechnique internationale (CEI) et Organisation internationale de métrologie légale (OIML).

8. Le représentant de l'Union européenne (UE) et de ses pays membres a participé à la session.

9. Des représentants de l'organisme national d'accréditation italien (ACCREDIA) et du Centre national d'accréditation de la République de Moldova (MOLDAC) ont participé à la réunion sur invitation du secrétariat.

### **III. Point 1 de l'ordre du jour Adoption de l'ordre du jour**

10. Le Président a ouvert la réunion et a invité la Chef de cabinet de la CEE et le Secrétaire de la Commission à présenter leurs observations liminaires.

11. Le Président a présenté l'ordre du jour provisoire annoté publié sous la cote ECE/CTCS/2019/1.

#### **Décision 2019-1**

Le Comité directeur des capacités et des normes commerciales a adopté l'ordre du jour de sa cinquième session.

### **IV. Point 2 de l'ordre du jour Élection du Bureau**

#### **Décision 2019-2**

Le Comité directeur a élu par acclamation, pour une période de deux ans (2019-2020), M<sup>me</sup> Damegul Kabiyeva, Ministre-Conseillère, Chef du service économique de la Mission permanente de la République du Kazakhstan auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, en tant que Présidente, et M. Tudor Ulianovschi, Ministre des affaires étrangères et de l'intégration européenne de la République de Moldova et M. Dmitri Fomchenko, Représentant permanent adjoint du Bélarus auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève en tant que Vice-Présidents.

### **A. Débat général**

### **V. Point 3 de l'ordre du jour Questions découlant des réunions du Comité exécutif de la CEE et des réformes du Secrétaire général**

12. Le Président a informé les États membres que le mandat et le cahier des charges actualisés du Comité directeur avaient été approuvés à la soixante-huitième session de la Commission qui s'est tenue les 9 et 10 avril 2019 (décision 68, documents E/2019/37 et E/ECE/1488).

13. La Chef de cabinet de la CEE et Secrétaire de la Commission a informé le Comité directeur des questions découlant des réunions du Comité exécutif depuis la précédente session du Comité directeur et la soixante-huitième session de la Commission. Elle a attiré leur attention sur la déclaration de haut niveau prononcée à l'issue de la session et sur l'approche de la CEE fondée sur les interactions pour appuyer la réalisation du Programme 2030. Cette approche vise à exploiter les possibilités de travail intersectoriel pour favoriser un traitement multidimensionnel des problèmes de développement auxquels sont confrontés les États membres de la CEE à l'appui d'interventions pangouvernementales.

14. La CEE a recensé quatre domaines d'activité à un fort impact : l'utilisation durable des ressources naturelles, les villes intelligentes et durables pour tous les âges, la mobilité durable et la connectivité intelligente, et enfin la mesure et le suivi des objectifs de développement durable. L'accent a été mis sur la mise en commun de connaissances spécialisées, de mécanismes de coordination, de normes et d'instruments dans le cadre des différents sous-programmes, en vue de mener les activités planifiées et intégrées qui produisent de plus grandes synergies et renforcent l'action de la CEE dans le cadre des mandats existants. La Chef de cabinet a prié le Comité directeur de fournir au secrétariat des orientations pour développer les domaines à fort impact définis.

### Décision 2019-3

Le Comité directeur a pris note des questions découlant des réunions du Comité exécutif de la CEE et des réformes du Secrétaire général et a prié le secrétariat et le Bureau de tenir les délégations informées de tout fait nouveau.

## **VI. Point 4 de l'ordre du jour Amélioration de l'apport du Comité directeur des capacités et des normes commerciales à la réalisation du Programme 2030**

15. En 2017, le Bureau du Comité directeur des capacités commerciales et des normes commerciales (SCTCS) de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) avait examiné les activités menées sous l'autorité de cet organe intergouvernemental à l'aune de leur cohérence avec le niveau d'ambition du Programme 2030 (A/RES/70/1). Les résultats avaient été résumés dans une note de cadrage établie par le Président en consultation avec le Bureau et présentée aux États membres lors de la quatrième session annuelle du SCTCS (ECE/CTCS/2018/3).

16. Les États membres avaient pris note des résultats et prié le Bureau de tenir compte des propositions de l'Union européenne et de ses pays membres dans l'établissement du programme de travail pour la cinquième session du Comité (ECE/CTCS/2018/2, décision 2018-3). L'Union européenne et ses pays membres avaient demandé au Bureau de retravailler les propositions énumérées dans la note de cadrage du Président.

17. Les représentants ont examiné le document d'information détaillant ces propositions (ECE/CTCS/2019/3), qui avait été établi par le Bureau avec l'appui du secrétariat.

18. Le représentant de l'Union européenne et de ses pays membres n'était toujours pas convaincu du bien-fondé et de la pertinence des propositions. La portée de ce document est très large et certains des éléments ne relèvent pas du mandat du Comité directeur de la CEE. L'Union européenne n'a pas été en mesure d'approuver le document.

19. Le représentant de la Fédération de Russie a noté que les objectifs de développement durable ne pouvaient être atteints que si la communauté internationale adoptait une approche équitable, sans exclure certains membres. Une analyse plus approfondie des obstacles peut contribuer à recenser les domaines de synergie et les entraves au développement durable dans les pays en transition. Le représentant a estimé que le document pouvait être approuvé. Il a fait remarquer que le mandat et les termes de référence actualisés du Comité directeur, qui avaient été approuvés l'année précédente à la quatrième session, prévoyaient de soutenir le Programme 2030, en particulier les objectifs de développement durable 8 (Travail décent et croissance économique) et 9 (Industrie, innovation et infrastructure).

20. Le représentant de la République de Moldova a estimé que le document pouvait être approuvé, ce qu'il a invité les autres pays à faire.

21. Le secrétariat a expliqué que le mandat et les termes de référence actualisés du Comité directeur ajoutaient les ODD aux domaines existants qui sont l'examen et l'approbation des normes et recommandations élaborées par le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) et par le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7), l'élaboration du programme de travail sur les capacités et les normes commerciales, l'examen et

l'approbation des plans de travail du WP.6 et du WP.7, dont il recommande la transmission au Comité exécutif de la CEE pour approbation, ainsi que l'examen des résultats d'études dictées par la demande sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce.

22. La question était de savoir comment définir la perspective et l'angle que les études pouvaient adopter pour vérifier l'effet des obstacles réglementaires et procéduraux au commerce sur la réalisation des ODD, et comment prendre en compte au mieux les dimensions environnementales, de genre et autres du développement. C'est aux États membres qu'il appartient de décider.

23. Le représentant de la Fédération de Russie a dit qu'il fallait décider de l'importance à donner aux documents techniques présentés dans le document ECE/CTCS/2019/3 pour orienter les travaux de recherche relevant du Comité directeur. Une solution de compromis consisterait à proposer aux donateurs et aux pays un éventail de possibilités de recherche, le Comité directeur étant chargé de fournir les paramètres nécessaires aux travaux de recherche.

#### **Décision 2019-4**

Le Comité directeur a pris note du document ECE/CTCS/2019/3 intitulé « Amélioration de la mise en œuvre du Programme 2030 par le Comité directeur des capacités et des normes commerciales de la Commission économique pour l'Europe : Propositions du Bureau ».

## **B. Débat de haut niveau : Élimination des obstacles réglementaires et procéduraux au commerce dans la région de la Commission économique pour l'Europe**

### **VII. Point 5 de l'ordre du jour Appui à l'élimination des obstacles réglementaires et procéduraux au commerce**

#### **a) Arménie : Conclusions et recommandations**

24. Le secrétariat a présenté l'étude sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce en Arménie, qui a été menée entre octobre 2017 et janvier 2019 avec un financement du Compte de l'ONU pour le développement. Cette étude, réalisée à l'aide de la méthode d'évaluation de la CEE fondée sur des enquêtes approfondies, a révélé que certaines mesures réglementaires et procédurales étaient à l'origine de goulots d'étranglement qui freinaient la croissance. Elle s'est appuyée sur des entretiens directs avec les partenaires publics, les organismes d'aide aux entreprises et les prestataires de services logistiques concernés, ainsi que 91 entreprises de tout le pays, dont 30 appartenant à des femmes. Elle présente également des recommandations pratiques concernant les besoins immédiats et à long terme de renforcement des capacités permettant de lever les obstacles recensés.

25. Le Vice-Ministre arménien du développement économique et des investissements a déclaré que l'étude fournissait une analyse solide afin de faire du commerce un outil propre à stimuler la transformation structurelle du secteur manufacturier en un secteur de plus en plus spécialisé dans la production de produits à forte valeur ajoutée et à mettre en place une économie fondée sur le savoir, qui entraînerait une diversification accrue des exportations, créerait des emplois et réduirait la pauvreté.

26. L'étude a montré que les efforts de facilitation des échanges s'étaient traduits par un niveau élevé de transparence commerciale grâce à la publication en ligne d'informations actualisées sur la réglementation et les procédures administratives liées au commerce, par un système local de technologies de l'information et de la communication (TIC) efficace pour la délivrance électronique des déclarations en douane et des permis commerciaux et par un système intégré de gestion des frontières bien établi pour faciliter le dédouanement.

27. Un autre indicateur témoignant du succès des réformes qui ressort de l'étude est la forte position concurrentielle des 20 premières exportations de l'Arménie dans tous les pays cibles, y compris dans l'Union européenne et l'Union économique eurasiatique, avec une valeur de l'indice de l'avantage comparatif révélé (ACR) supérieure à 1. Ces exportations, notamment d'aliments et de boissons, de produits chimiques et d'articles manufacturés, ont enregistré un accroissement constant de leur compétitivité globale, la valeur de l'ACR augmentant régulièrement. Ce signifie qu'il est peu probable que les exportations de ces produits soient remplacées par des exportations d'autres provenances si l'UE décidait d'abaisser le taux de la nation la plus favorisée qu'il applique ou d'accorder un traitement préférentiel à des pays exportateurs de produits similaires. C'est important, dans la mesure où l'Arménie a utilisé de manière presque complète et entière les préférences du système de préférences généralisées, comme le montre l'étude.

28. Le défi, comme l'indique l'étude, consiste à maintenir ces tendances positives et à s'employer à stimuler les effets de la création de courants commerciaux. Il faut pour cela lever les obstacles recensés, qui sont présents tout au long de la chaîne d'approvisionnement internationale. Ces obstacles touchent de la même manière les entreprises appartenant à des hommes et celles qui appartiennent à des femmes. Le Gouvernement espère que les donateurs tiendront compte des conclusions et recommandations lorsqu'ils planifieront leur soutien à l'Arménie et qu'ils poursuivront leur collaboration fructueuse avec la CEE. Ces recommandations devraient contribuer à :

- Achever la transition du pays vers un système commercial électronique (sans papier) ;
- Respecter les engagements du pays au titre de l'accord de l'OMC sur la facilitation des échanges ;
- Développer le système national d'assurance de la qualité, notamment grâce à la reconnaissance internationale des résultats de l'évaluation de la conformité publiés par les organismes arméniens ;
- Poursuivre le développement du système national de métrologie ;
- Développer les capacités techniques des entreprises manufacturières pour leur permettre de s'engager dans de nouvelles activités de production innovantes.

29. Le Comité directeur a obtenu des précisions sur les conclusions de l'étude de la part des représentants du Ministère du développement économique et des investissements, du Comité des recettes publiques et de l'organisme de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments. Les représentants ont également décrit les réformes prévues, les besoins en matière de capacités et l'aide requise pour la mise en œuvre des recommandations de l'étude.

30. Évoquant le manque d'informations dont disposent les négociants arméniens au sujet de la réglementation en matière d'environnement et de transport applicable aux marchandises transitant par la Géorgie qui est relevé dans l'étude de la CEE, la représentante de l'administration fiscale géorgienne a déclaré que son organisme était disposé à aider le Comité arménien des recettes publiques à pallier cette lacune. Elle a également mis en avant les possibilités de renforcement de la collaboration frontalière entre les deux pays.

31. Le représentant de la Commission électrotechnique internationale a présenté un aperçu des initiatives en cours intéressant l'Arménie parmi les mesures visant à mettre en application les recommandations issues de l'étude.

32. Le représentant de l'Organisation internationale de métrologie légale (OIML) a invité l'Arménie à adhérer à l'Organisation, en faisant valoir que cela lui permettrait d'appliquer les recommandations tirées de l'étude et d'en tirer le meilleur parti possible en participant aux travaux techniques. Il s'est déclaré prêt à aider l'Institut national de métrologie d'Arménie à devenir membre à part entière de l'OIML.

33. Le représentant du Bureau du Coordonnateur résident des Nations unies en Arménie a indiqué que le Bureau s'attachait à soutenir dans le pays l'initiative « Unis dans l'action » de l'ONU. Le Bureau appuie les efforts déployés par le Gouvernement pour élaborer des

stratégies sectorielles afin de mettre en œuvre le Programme 2030. Les résultats et recommandations de l'étude doivent être pris en compte dans les politiques sectorielles. Le Bureau du Coordonnateur résident s'emploiera également, avec l'aide de la CEE et du Gouvernement, à mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre des recommandations de l'étude.

34. Le secrétariat du WP.6 de la CEE a attiré l'attention de la délégation arménienne sur la Recommandation S du groupe de travail relative à l'utilisation d'outils prévisionnels de gestion du risque pour la surveillance ciblée des marchés, qui a été présentée aux États membres de l'Union économique eurasiatique. La représentante du secrétariat a également attiré l'attention sur les documents pédagogiques élaborés à l'appui de l'enseignement des normes, en indiquant que les recommandations présentaient un intérêt direct pour l'Arménie dans le cadre de l'élimination des obstacles réglementaires et procéduraux au commerce.

35. Le représentant de la Division des transports durables de la CEE a invité l'Arménie à envisager d'adhérer à l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP) de la CEE. La Division est prête à aider l'Arménie à adhérer à cet instrument et à l'ensemble des protocoles et accords de la CEE mentionnés dans l'étude. Le représentant a également invité le Gouvernement à bénéficier du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité routière en répondant aux appels à propositions et a attiré son attention sur le Cadre d'action mondial des Nations Unies pour la sécurité routière, qui offre un outil d'analyse comparative afin d'aider les pays à évaluer leur système de gestion de la sécurité routière et à définir des domaines prioritaires dans lesquels d'autres améliorations peuvent être apportées.

36. Le représentant du Groupe de travail des partenariats public-privé de la CEE a présenté les principes directeurs de la CEE pour les projets axés sur les intérêts de la population, qui jettera les bases d'un système garantissant une diligence raisonnable dans la prise en compte des aspects multiples du financement du développement d'une manière qui soit transparente et conforme à l'application du principe de tolérance zéro aux affaires de corruption.

37. Le Vice-Ministre a remercié les représentants des différents pays et des organismes internationaux pour leurs interventions. L'Arménie présentera au Comité directeur un compte rendu de la mise en œuvre des recommandations de l'étude.

#### **Décision 2019-5.1**

Le Comité directeur a pris note des recommandations convenues en vue de l'élimination des obstacles réglementaires et procéduraux au commerce en Arménie figurant dans le document ECE/CTCS/2019/3 et a invité le secrétariat à aider le Gouvernement arménien à mettre en œuvre les recommandations présentées et à lui faire rapport à sa sixième session en 2020.

#### **b) Travaux en cours**

38. Le représentant de la Serbie a informé le Comité directeur de l'état d'avancement de l'étude des obstacles réglementaires et procéduraux au commerce dans son pays. Le secrétariat communiquera prochainement l'avant-projet au Gouvernement. Bien que la Serbie ne soit pas encore membre de l'OMC, elle met en œuvre activement l'Accord sur la facilitation des échanges et a déjà mis en place un Comité national de facilitation des échanges.

39. Le secrétariat a indiqué au Comité directeur que des préparatifs étaient en cours pour élaborer un système d'indicateurs permettant de mesurer et de suivre les progrès accomplis en matière d'orientation de l'activité commerciale de telle sorte qu'elle facilite la mise en œuvre de l'Accord. Ces indicateurs seront fondés sur les conclusions et recommandations tirées des études sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce et seront élaborés en consultation avec les organismes publics pertinents, les représentants des entreprises et les bureaux des coordonnateurs résidents des Nations Unies.

**Décision 2019-5.2**

Le Comité directeur a pris note du rapport sur les préparatifs engagés pour mener des études supplémentaires sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce dans les États membres et a prié le secrétariat de rechercher des fonds supplémentaires, de réaliser les études demandées par les États membres et de faire rapport à la sixième session du Comité directeur.

**VIII. Point 6 de l'ordre du jour**  
**Suite donnée dans les pays aux études de la Commission économique pour l'Europe sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce**

40. Le représentant du Kazakhstan a indiqué que l'étude de la CEE fournissait des recommandations concrètes, qui sont appliquées pour appuyer la mise en œuvre des réformes commerciales au niveau national, au niveau régional dans le contexte de l'Union économique eurasiatique et au niveau international dans le cadre d'accords de coopération avec des pays tiers.

41. Le Gouvernement est en train de mettre en œuvre un large éventail de mesures de réforme visant à rationaliser et à simplifier la réglementation et les procédures administratives liées au commerce dans presque tous les domaines afin d'améliorer et d'automatiser davantage le système des permis et l'administration des douanes, d'améliorer les systèmes de gestion du risque aux frontières et de soutenir l'harmonisation des prescriptions réglementaires sur le territoire douanier de l'Union économique eurasiatique.

42. Le représentant du Centre du guichet unique pour les entreprises d'État du Kirghizistan a indiqué que, suite à l'intégration de la législation nationale du pays sur les mesures non tarifaires dans le Système d'analyse et d'information commerciale (TRAINS) en ligne de la CNUCED, le Centre envisageait le développement en interne d'un logiciel afin de poursuivre la diffusion de la législation.

43. L'Ambassadeur de la République de Moldova a présenté les principales recommandations tirées de l'étude de la CEE sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce dans le pays. Il s'agit notamment de 38 recommandations visant à favoriser la transparence, réduire le nombre de documents exigés, faciliter le commerce transfrontière, développer le système national de contrôle de la qualité et d'assurance de la qualité ainsi que les services logistiques. Ces recommandations ont été intégrées au plan d'action national pour la facilitation du commerce et ont servi de base à une série de réformes visant à consolider le système d'échange électronique, à obtenir une reconnaissance internationale des résultats de l'évaluation de conformité et à améliorer l'efficacité des contrôles transfrontières. Elles ont été mises en œuvre avec l'appui des donateurs et des partenaires de développement internationaux. Le Gouvernement va de l'avant dans ses réformes mais continue à se heurter au manque de ressources financières.

44. Le représentant du service des douanes de la République de Moldova a informé le Comité directeur de l'avancée des réformes à ce jour, et notamment de l'adoption d'un nouveau code douanier adapté aux exigences de *l'acquis communautaire* de l'UE, de l'automatisation de l'administration des douanes, du développement d'un Guichet unique national, du plus grand niveau de transparence atteint grâce à l'utilisation accrue des outils des technologies de l'information et des communications pour la diffusion d'informations actualisées, du renforcement de la coordination transfrontière avec les pays voisins et du développement de systèmes d'opérateurs économiques agréés. La délégation de la République de Moldova a présenté cinq propositions de projet au secrétariat pour examen en vue de l'attribution d'une aide financière internationale.

45. Des représentants du Centre national d'accréditation de la République de Moldova (MOLDAC) et de l'organisme national d'accréditation italien (ACCREDIA) ont présenté au Comité directeur les résultats du projet de jumelage visant à aider le MOLDAC à répondre aux critères lui permettant d'obtenir la reconnaissance internationale de son processus d'accréditation pour les résultats d'essais, les certificats d'étalonnage, les

rapports d'inspection et la certification de conformité des produits, les systèmes de gestion et les compétences des personnes. Le projet, mis en œuvre sur une période de dix mois, a doté le MOLDAC des capacités nécessaires à la mise en œuvre de plusieurs recommandations tirées de l'étude de la CEE sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce en République de Moldova et a lancé le processus d'adhésion à l'Accord bilatéral de la Coopération européenne pour l'accréditation en ce qui concerne : les organismes de certification des produits (ISO/IEC 17065) ; les organismes de certification des systèmes de gestion (ISO/IEC 17021) ; les laboratoires d'étalonnage (ISO/IEC 17025) et les laboratoires de biologie médicale (ISO 15189).

46. Le représentant de la CNUCED s'est réjoui à la perspective de poursuivre la coopération avec le Kirghizistan en matière de mise au point du logiciel. La CNUCED est prête à aider les États membres de la CEE à élaborer une législation nationale sur les mesures non tarifaires. La possibilité de faire la même chose avec l'Arménie est en cours d'examen et la CNUCED a invité l'Azerbaïdjan à envisager la possibilité de s'engager elle aussi sur cette voie.

#### **Décision 2019-6**

Le Comité directeur a pris note du Rapport sur le suivi des études de pays de la Commission économique pour l'Europe concernant la République de Moldova (ECE/CTCS/2019/5) et des accomplissements du service des douanes de la République de Moldova, notamment des propositions de mobilisation de l'aide internationale pour cinq projets. Le Comité directeur a pris note du rapport présenté oralement par le Kazakhstan, le Kirghizistan et la République de Moldova sur la mise en œuvre des recommandations faites dans les précédentes études sur les obstacles réglementaire et procéduraux au commerce et a invité les États membres à continuer de faire rapport au Comité directeur à sa sixième session en 2020.

## **IX. Point 7 de l'ordre du jour**

### **Le commerce comme moyen de mise en œuvre du Programme 2030**

47. Le représentant du Ministre des affaires étrangères de la Géorgie a présenté au Comité directeur l'expérience de son pays en matière d'orientation du commerce au service de la mise en œuvre du Programme 2030. La méthode appliquée par la Géorgie met l'accent sur la création de synergies entre les politiques commerciales et les autres politiques économiques. Les politiques commerciales visent à diversifier les partenaires et à s'assurer de la conformité des mesures non tarifaires aux prescriptions de l'OMC et à celles du principal partenaire commercial du pays (l'Union Européenne). Ces politiques sont complétées par des efforts pour développer les capacités institutionnelles des organismes publics (par exemple grâce à un mécanisme de guichet unique et à un solide système d'assurance de la qualité), pour faire de la Géorgie un pôle régional de transit, pour soutenir les jeunes entreprises et aider les entreprises existantes à développer leur capacité productive, pour parvenir à une bonne efficacité énergétique, et enfin pour développer le secteur des services.

48. La Géorgie a également mis au point un portail Web pour assurer une rapide distribution de l'information permettant de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des ODD en Géorgie.

49. Le représentant du Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies en Arménie a indiqué que l'étude de la CEE sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce retraçait la contribution de chaque recommandation à la réalisation des objectifs du Programme 2030. Au moins 10 ODD sont concernés directement ou indirectement par la mise en œuvre des recommandations de l'étude. Par exemple, en mettant l'accent sur l'importance de l'instauration d'un système national de contrôle de la qualité et d'assurance de la qualité, les recommandations contribueront à la réalisation de l'ODD 2. Le défi consiste, en collaboration avec les bureaux nationaux de statistiques, à élaborer des indicateurs pour mesurer les liens directs et indirects entre les réformes commerciales et les ODD.



50. L'administrateur chargé de la Division des forêts, de l'aménagement du territoire et du logement de la CEE a décrit aux États membres l'expérience faite de l'intégration d'une perspective commerciale aux activités de recherche en matière de logement et d'aménagement du territoire. L'analyse du profil de pays de la CEE le plus récent, sur le logement et l'aménagement du territoire au Bélarus, a été menée par l'équipe chargée de la série d'études de la CEE sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du concept du commerce au service de la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

51. Le profil de pays, qui sera publié dans les mois suivant la session du Comité directeur, comprendra une évaluation de l'impact des règlements techniques, de la normalisation, de l'assurance de la qualité et de la métrologie sur la disponibilité et l'accessibilité financière des logements, à laquelle il sera procédé par la méthode d'évaluation de la CEE sur laquelle se fondent les études nationales sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce. L'évaluation, qui fait l'objet d'un chapitre distinct du profil de pays, vise à aider le Gouvernement à trouver un équilibre entre les préoccupations liées au prix du logement et la qualité générale du parc immobilier. Il est d'autant plus important de trouver cet équilibre que les logements qui ne respectent pas les prescriptions en matière de sécurité, de santé et d'environnement non seulement sont néfastes pour le bien-être de la population et la protection de l'environnement mais alourdissent le budget des ménages par des coûts d'entretien et de réparation.

#### **Décision 2019-7**

Le Comité directeur a pris note du document intitulé : Le commerce comme moyen d'œuvrer à la réalisation du Programme 2030 : l'expérience de la Géorgie, publié sous la cote ECE/CTCS/2019/6. Il a félicité le Gouvernement géorgien et le secrétariat d'avoir élargi le champ des études de la CEE pour y englober la question du commerce comme moyen d'œuvrer à la mise en œuvre des ODD et il a demandé à d'autres gouvernements d'en faire de même. Le Comité directeur a demandé au secrétariat de lui faire rapport à sa session de 2020.

## **C. Suite du débat général**

### **X. Point 8 de l'ordre du jour Programme de travail**

#### **a) Rapports des organes subsidiaires**

52. Les secrétariats du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) et du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7) ont informé les participants des activités présentes et à venir. Ils ont également invité les experts des États membres de la CEE à prendre part aux activités de formation régionale et aux sessions formelles devant se tenir en 2019-2020.

#### **Décision 2019-8.1**

Le Comité directeur a approuvé le rapport du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation sur les travaux de sa vingt-huitième session et a demandé au WP.6 de lui faire rapport à sa session de 2020.

#### **Décision 2019-8.2**

Le Comité directeur a approuvé le rapport du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles sur les travaux de sa soixante-quatorzième session et a demandé au WP.7 de lui faire rapport à sa session de 2020. Le Comité directeur a approuvé le programme de travail révisé du WP.7 figurant dans le document ECE/CTCS/2018/7 et le mandat révisé du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (2018) figurant dans le document ECE/CTCS/2018/8.

**b) Activités de renforcement des capacités et d'assistance technique**

53. Le secrétariat a rendu compte de ses activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en cours et à venir (ECE/CTCS/2019/7). Il a invité les représentants à prendre note des chapitres du rapport du sous-programme relatif au commerce consacrés à ces activités. Il a également noté que les activités mises en œuvre par le CEFACT-ONU étaient présentées pour information seulement.

54. Le représentant du Bélarus a indiqué au Comité directeur que son pays appréciait l'analyse technique impartiale fournie par les experts de la CEE à l'appui du développement du système national de commerce électronique. La Banque mondiale a établi une feuille de route pour la mise en place de ce système et les conclusions des experts de la CEE seront prises en compte dans son élaboration.

55. La représentante du Kazakhstan a remercié la CNUCED et la CEE de l'aide que ces organisations lui ont apportée pour assurer la classification et la publication en bonne et due forme de la législation relative aux mesures non tarifaires du Kazakhstan dans le cadre du système TRAINS de la CNUCED et de l'analyse juridique qui a été faite de cette législation. Le Kazakhstan a également apprécié l'aide de la CEE et de la CNUCED pour la mise en place du Guichet unique national et pour la transition harmonieuse vers un environnement commercial électronique.

56. Le représentant du Kirghizistan a exprimé sa reconnaissance pour l'assistance technique fournie par la CNUCED et la CEE. Une aide supplémentaire sera nécessaire pour permettre la poursuite et la mise à jour rapide de la législation publiée.

57. Le secrétariat a signalé que des discussions étaient en cours avec la CNUCED pour que le Kazakhstan et le Kirghizistan puissent avoir accès au logiciel qu'elle est en train d'élaborer pour permettre aux pays de mettre à jour la législation sur les mesures non tarifaires publiées dans son système TRAINS et de l'utiliser.

**Décision 2019-8.3**

Le Comité directeur a pris note du rapport sur les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique publié sous la cote ECE/CTCS/2019/7 ainsi que des rapports oraux du Bélarus, du Kazakhstan et du Kirghizistan, et a demandé au secrétariat de présenter un compte rendu à la prochaine session du Comité permanent.

**c) Coopération avec d'autres organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organisations**

58. Le secrétariat du Comité permanent a présenté le rapport consacré à la collaboration du sous-programme relatif au commerce avec d'autres organisations et organismes de la CEE (ECE/CTCS/2019/8).

59. Le secrétariat a informé le Comité directeur de ses activités en cours et futures (ECE/TRADE/CEFACT/2019/2), notamment des questions découlant de la vingt-quatrième session plénière du CEFACT-ONU (ECE/TRADE/CEFACT/2019/3). Le CEFACT-ONU a approuvé deux nouvelles recommandations portant sur les portails de présentation unique (N.37) et sur les achats responsables (N.43), 12 nouvelles normes sur le transport multimodal et le certificat électronique de qualité, y compris les nouvelles versions de EDIFACT-ONU, LOCODE-ONU, CCL et des schémas XML, 3 livres blancs sur la technologie de la chaîne de blocs pour la facilitation du commerce et les conteneurs intelligents, 4 guides explicatifs sur certaines normes CEFACT-ONU, 2 notes de synthèse sur le travail du CEFACT-ONU à l'appui des ODD 12 et 17 ainsi que des documents de formation sur la rationalisation des prescriptions relatives à la documentation et aux procédures pour la facilitation du commerce. Un appui au renforcement des capacités et un appui consultatif sont fournis à plusieurs États membres, notamment l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la République de Moldova, la Macédoine du Nord, le Tadjikistan et l'Ukraine, avec des organisations partenaires telles que la CNUCED, le Centre du commerce international (CTI) et l'OSCE, en vue d'élaborer des feuilles de route nationales sur la facilitation des échanges pour appuyer les efforts des pays dans l'application de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC et d'adopter

une structure des échanges commerciaux durable sous forme numérique. Le secrétariat mène une enquête commune des Commissions régionales de l'ONU sur la facilitation du commerce numérique et durable et sur un programme d'enquête en ligne permettant un suivi dynamique et une analyse comparative des performances des pays. Les résultats de l'enquête ainsi que le programme seront présentés lors de l'examen de l'aide au commerce de l'OMC en juillet 2019.

#### **Décision 2019-8.4**

Le Comité directeur a pris note du rapport du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et des transactions électroniques (CEFACT) sur les travaux de sa vingt-quatrième session, publié sous la cote ECE/TRADE/C/CEFACT/2018/2, ainsi que de son rapport sur les questions découlant des travaux menés depuis la vingt-quatrième session (ECE/TRADE/C/CEFACT/2019/3). Il a également pris note du rapport du secrétariat sur la coopération avec d'autres organisations et avec les organes de la Commission économique pour l'Europe et a demandé au secrétariat de continuer de l'informer à ce sujet lors de sa sixième session en 2020.

#### **d) Besoins et priorités des parties prenantes**

60. Le secrétariat a indiqué que les besoins des parties prenantes énumérés sous le point 5b) de l'ordre du jour seraient consignés. Le secrétariat a également examiné avec les États membres les études à entreprendre et en informera le Comité directeur à sa session de 2020.

#### **Décision 2019-8.5**

Le Comité directeur a pris note des demandes formulées par les États membres et leurs parties prenantes et a prié le secrétariat de rechercher des fonds pour financer de nouvelles activités d'appui et d'en rendre compte au Comité directeur à sa session de 2020.

#### **e) État d'avancement de la mise en œuvre du programme de travail du sous-programme pour le commerce pour 2018-2019**

61. Le secrétaire du Comité directeur a présenté le rapport sur la mise en œuvre du programme de travail 2018-2019 du sous-programme sur le commerce (ECE/CTCS/2019/11), en précisant que les parties concernant le CEFACT-ONU n'étaient présentées qu'à titre indicatif.

#### **Décision 2019-8.6**

Le Comité directeur a approuvé l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de travail du sous-programme pour le commerce pour 2018-2019.

#### **f) Programme de travail du sous-programme sur le commerce pour 2020**

62. Le secrétariat a présenté le programme de travail du sous-programme sur le commerce pour 2020, qui est basé sur le projet de proposition de budget du sous-programme pour 2020 et sur le cadre stratégique pour 2020-2021 (tels qu'ils figurent dans le document ECE/CTCS/2018/13).

63. La Fédération de Russie a proposé de renommer le sous-programme sur le commerce « Commerce et intégration économique ». La CEE compte huit sous-programmes, y compris le sous-programme sur le commerce sous la supervision du Comité directeur, et le sous-programme sur la coopération économique et l'intégration, sous la supervision du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé (CICPP). Lors de la dernière session du CICPP, il a été proposé de renommer le programme pour y inclure la concurrence. Les États membres sont encore en train d'examiner la proposition et la Fédération de Russie estime que le Comité directeur est un cadre mieux adapté et plus confortable pour examiner les questions d'intégration économique, y compris les questions concernant l'Union économique eurasiatique. La Fédération de Russie ne voudrait pas que la CEE passe à côté de cet aspect et la CEE pourrait jouer un rôle plus actif en appuyant les efforts d'intégration dans la région. Le

représentant de la Fédération de Russie a proposé que le Bureau du Comité directeur examine la proposition et fasse rapport aux États membres à sa session de 2020.

64. Le secrétaire du Comité directeur a noté qu'en ce qui concerne la procédure, les décisions concernant les différents organes sont prises par l'organe supérieur. Si les États membres l'acceptent, la proposition pourrait être soumise au Comité exécutif pour décision. Si le Comité directeur est d'accord, le Bureau pourrait travailler avec d'autres États membres pour élaborer une proposition en vue de son examen par le Comité exécutif. Le Bureau peut aussi mettre au point cette proposition.

#### **Décision 2019-8.7**

Le Comité directeur a approuvé le programme de travail du sous-programme sur le commerce pour 2020 et a prié le Bureau du Comité directeur d'engager des discussions en vue de modifier le nom du sous-programme sur le commerce pour y inclure l'intégration économique, en consultation avec les autres sous-programmes et avec les États membres.

### **XI. Point 9 de l'ordre du jour** **Questions diverses**

#### **Décision 2019-9**

Le Comité directeur a demandé au secrétariat et au Bureau de trouver des dates appropriées pour la sixième session de mai-juin 2020, sous réserve de la disponibilité de salles de réunion, et a prié le Président, le Bureau et le secrétariat d'établir les documents nécessaires et de prendre les dispositions voulues pour la réunion.

### **XII. Point 10 de l'ordre du jour** **Adoption du rapport**

#### **Décision 2019-10**

Le Comité directeur des capacités et des normes commerciales a adopté le rapport de sa cinquième session tenue les 28 et 29 mai 2019 et a prié le secrétariat de le publier dans le document ECE/CTCS/2019/2.

---